

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE  
Ref : 2023-  
Téléphone: 04 66 36 43 04  
courriel : [isabelle.maxch@gard.gouv.fr](mailto:isabelle.maxch@gard.gouv.fr)

Nîmes, le **27 NOV. 2023**

Le préfet du Gard

à  
Mesdames et messieurs les membres  
de la Commission de Suivi de Site  
(CSS) autour de la société SYNGENTA  
à Aigues-Vives

**Objet** : Réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) autour de la société SYNGENTA  
Aigues-Vives

**P.J.** : Arrêté portant modification de la composition de la CSS  
Un imprimé de mandat

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, l'arrêté portant modification de la composition  
de la Commission de Suivi de Site (CSS) autour des installations de la société SYNGENTA à  
Aigues-Vives, dans le cadre de l'article L125-2 du code de l'environnement.

Je vous informe que la réunion de la CSS se tiendra le :

**vendredi 15 décembre à 9H00**  
**dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Aigues-Vives**  
108 Grand'Rue - 30670 AIGUES-VIVES

L'ordre du jour prévisionnel de la réunion est le suivant :

- Bilan d'activité de l'exploitant
- Bilan de l'action de l'inspection des installations classées
- Actualités post-Rouen : dispositions générales et déclinaison locale
- Mise en œuvre du PPRT

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette réunion, ou, en cas d'empêchement, de  
vous faire représenter par votre suppléant.

Pour les membres de la commission ne pouvant se faire suppléer, je rappelle que vous avez  
également la possibilité de donner mandat à un autre membre de la CSS.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la citoyenneté,  
de la légalité et de la coordination

  
Jean-Louis BIOUS

## Liste des destinataires

### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

Le préfet du Gard, ou son représentant,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant,  
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile du Gard, ou son représentant,  
Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard ou son représentant,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,  
Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard, ou son représentant.

### **Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »:**

M. Jacky REY, Commune d'Aigues-Vives  
M. Patrick BENEZECH, Commune de Mus  
M. Freddy CERDA, Commune de Gallargues-le-Montueux,  
M. Angel POBO Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle  
M. Vincent COSTE, Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle  
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Conseil départemental

### **Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

M. Jean-François GOSSELIN, Société de Protection de la Nature  
M. Christian CAMELIS, Association de la protection du cadre de vie Lédenon  
M. Olivier DOUARD, Riverain  
M. Hubert DURAND, Riverain  
M. Serdan GEORGES, Riverain  
M. Philippe PERRET, Riverain

### **Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

Mme Nadia SCHUE, Directrice de site  
M. Sylvain GOMEZ, responsable service Hygiène, Sécurité, Environnement et Sureté  
Mme Sylvia DURAND, responsable service Qualité  
M. Sylvain HADJ, responsable service Environnement  
M. Sylvain MAGNAUDEIX, responsable du service Ingénierie  
M. Christophe HENIN, responsable Logistique

### **Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

Mme Solenne GOUTORBE, Trésorière du CSE  
Mme Nadia PUGERE, Trésorière adjointe du CSE  
M. Didier HERMELLE, Secrétaire du CSE  
M. Laurent VERRIEUX, secrétaire adjoint du CSE  
M. Mathieu MOUTON, Trésorier adjoint du CSE  
M. Pascal ZARAGOZA, membre du CSE